



# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE\*

Dernière mise à jour le 05/12/2023

Cliquez sur le dispositif  
de votre choix

## SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

**SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE**




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies  
sur  votre portail Web Services Entreprises (voir CGG)  
<https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>

\* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- Des jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle ;
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- Toute action visant un diplôme, une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) reconnu dans les classifications de la branche et des certifications professionnelles ;
- Tout autre public ou action définie par la CPNEFP et validée par la branche.

 [Article 2.2 - Accord du 16 mars 2021 relatif au contrat de professionnalisation](#)

### Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat.

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être étendue jusqu'à 40% pour :

- les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire ou non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel,
- pour ceux visant des formations diplômantes
- lorsque la nature des qualifications l'exige,
- pour une qualification professionnelle figurant sur la liste établie par la CPNEFP et validée par la branche et dont le contenu exige cette dérogation.

 [Article 2.3 - Accord du 16 mars 2021 relatif au contrat de professionnalisation](#)


### Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

#### Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans		21 ans à 25 ans		≥ 26 ans	
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année
< Bac	60 % SMIC ou SMC*	70 % SMIC ou SMC*	75 % SMIC ou SMC*	80 % SMIC ou SMC*	SMIC ou 85 % SMC	SMIC ou rémunération conventionnelle
≥ Bac	65 % SMIC ou SMC*	75 % SMIC ou SMC*	80 % SMIC ou SMC*	90 % SMIC ou SMC*		

\* En % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

 [Article 2.4 - Accord du 16 mars 2021 relatif au contrat de professionnalisation](#)

## Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés** dans le RNCP

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h.
- Publics spécifiques : 15 €/h

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 100 €/mois pendant 3 mois.

## Prise en charge des **qualifications reconnues dans les classifications** d'une **CCN**

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h.
- Publics spécifiques : 15 €/h

### FORMATION DU TUTEUR


- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

## Cadre spécifique de la branche

### Prise en charge

#### ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) \*

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 100 €/mois pendant 3 mois.


\* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €



# RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

## Cadre spécifique de la branche

En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif ProA.

## Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

### POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement.

### ACTION DE FORMATION

→ **9,15 €/h**, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à **3 000 €**.

### EVALUATION FINALE

→ Pas de financement.

### FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement

# FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

## FORMATION DU TUTEUR


→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.



[Article 9 - Accord professionnel du 20 avril 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

# PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

## Cadre spécifique de la branche

### Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 1 500 €, comprenant

- L'action de formation
- Salaires : pas de financement
- Frais annexes : pas de financement.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 2 000 €, comprenant

- L'action de formation
- Salaires : pas de financement
- Frais annexes : pas de financement.

### Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

### Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés

- Accès au catalogue dans la limite de **2** inscriptions par an et par entreprise

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés

- Accès au catalogue dans la limite de **2** inscriptions par an et par entreprise

## Dispositif **Click & Form** « la sélection de votre branche professionnelle »

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés. Certains thèmes de formation ont été sélectionnés par votre branche professionnelle. Ces formations sont une réponse sur mesure aux besoins particuliers des entreprises, et cumulent les avantages : réactivité et pertinence aux besoins en compétences des salariés de la branche.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.



<https://clickandform.loppcommerce.com/>

### Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés

→ Accès au catalogue dans la limite de **5** inscriptions par an et par entreprise

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés

→ Accès au catalogue dans la limite de **5** inscriptions par an et par entreprise



# RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :

<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>



Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

*(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.*

*(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.*

*(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.*

# SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	Diplômes, titres et certifications RNCP	Reconnaissance CCN
PUBLICS SPECIFIQUES (cf. Art. L6325-1-1 du code du travail)		
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	15 €/h	15 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	100€/mois/3 mois	Pas de financement
AUTRES PUBLICS ELIGIBLES		
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	9,15 €/h	9,15 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	100€/mois/3 mois	Pas de financement
TOUT PUBLIC		
Formation Tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € /h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences ( <a href="https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees">https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees</a> ).	100€/mois/3 mois	15 €/h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
<b>RNCP</b>			
En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif Pro-A.			
<b>VAE</b>			
En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif Pro-A.			
<b>CléA</b>			
9,15€/H	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 40 heures, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an

## FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum, dans la limite de 5 stagiaires formés par entreprise et par an.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
<b>Compétences +</b>	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel dans la limite de 1 500 €HT par entreprise et par an.  Pas de prise en charge des frais annexes et frais de salaire.	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel dans la limite de 2 000 €HT par entreprise et par an.  Pas de prise en charge des frais annexes et frais de salaire.
<b>Click &amp; Form</b>	Accès au catalogue Click&Form, dans la limite de 2 inscriptions par entreprise et par an.	Accès au catalogue Click&Form, dans la limite de 2 inscriptions par entreprise et par an.
<b>Click &amp; Form « la sélection de votre branche professionnelle »</b>	Accès au catalogue Click&Form « la sélection de votre branche professionnelle », dans la limite de 5 inscriptions par entreprise et par an.	Accès au catalogue Click&Form « la sélection de votre branche professionnelle », dans la limite de 5 inscriptions par entreprise et par an.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)